

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, M. Brigand, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Louwagie,
M. Ray, Mme Blin, Mme Duby-Muller, M. Tryzna, M. Breton et M. Ceccoli

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réduire le délai maximum d'entrée en vigueur de la réforme à six mois au lieu d'un an à compter de son adoption.

Ce délai plus court reste suffisant pour adopter et mettre en œuvre la loi organique, tout en évitant de repousser inutilement l'application de la réforme.